



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 05

Réunion du :	Mardi 24 Juin 2025
Président :	M. LAMARQUE Dominique
Secrétaire :	M. OUVRARD Jacques
Membres :	MM. BERNARD Benjamin, BERTAUD Jean-Luc, BONNET Franck, GUILLON David, LACROIX Nicolas, LAMARQUE Dominique
Invité présent :	M. MICHEAU Anthony

Situation des clubs arrêtée au 15 juin 2025

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 Juin 2025 pour la saison 2024-2025.

Nous vous rappelons aussi qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.
- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.
- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026. Les candidats arbitres reçus jusqu'au 28 Février 2025 aux tests théoriques (application du Statut) ont jusqu'au 15 juin 2025 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Rappel : Article 34

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral, sauf raison, notamment médicale, retenue par la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage sur demande de l'arbitre.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

1^{ère} Division :

- VOUILLE : Manque 1 arbitre - 2^{ème} année d'infraction,

3^{ème} Division :

- CHICHE : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction,

4^{ème} Division :

- AUGÉ AZAY : Manque 1 arbitre (arbitre n'ayant pas effectué le nombre de matchs requis) – 1^{ère} année d'infraction, 50€ d'amende
- LUTAZIEN OIRON : Manque 1 arbitre, 2^{ème} année d'infraction,
- MONTRAVERS : Manque 1 arbitre (arbitre engagé après le 30 septembre 2024) – 1^{ère} année d'infraction.



Liste des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs requis :

Clubs de 1^{ère} Division :

- SARTI Radouan (Pays de Louin) : 0 => 16
- MELOULI Kévin (Pays Maixentais) : 2 => 16
- FRESNOIS Franck (Saint Cerbouille) : 4 => 6

Clubs de 2^{ème} Division :

- LEHIR Mael (FC Boutonnais) : 0 => 16
- LE BOULANGER Gabriel (Mauzé sur le Mignon) : 7 => 16
- CARDINAUD Lucas (Venise Verte) : 5 => 16

Clubs de 3^{ème} Division :

- PENA BASTO Silvino (Augé Azay) : 12 => 16
- FELIX Johnny (Bessines PTT) : 8 => 16
- BORYSKO Florent (Brulain) : 1 => 16
- ARCHAMBAULT Aaron (Chiché) : 5 => 6
- GARNIER Joris (Faye Noiterre) : 8 => 16
- BRETAUD Dorian (Pays Thénezéen) : 3 => 16
- VINCENS Fridoline (SCAMLC) : 3 => 6
- TRILLAUD Mathis (Val de Boutonne) : 4 => 16

Clubs de 4^{ème} Division :

- MOREIRA Carlo (Niort Pexinoise) : 12 => 16

Le Président
Dominique LAMARQUE

Le Secrétaire
Jacques OUVRARD